

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 20 (1932)
Heft: 84

Artikel: Les origines fribourgeoises de l'enseignement moral et civique
Autor: Bovet, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ORIGINES FRIBOURGEOISES DE L'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

A la mémoire de Ferdinand Buisson.

I.

Le 28 mars 1882 la Chambre française, après des débats orageux, votait l'article premier de la fameuse loi sur l'instruction primaire, avec un premier alinéa ainsi conçu :

L'enseignement primaire comprend : 1. l'instruction morale et civique...

Il n'avait pas manqué d'orateurs pour demander au ministre, Jules Ferry, ce que serait cette instruction morale et civique que la loi substituait à l'enseignement religieux. Aucun manuel n'était imposé par la loi ni par les instructions ministérielles. Les livres de classe de tendances diverses surgirent en grand nombre. A quelques mois de là, dans la *Revue pédagogique* du 15 août 1883, Emile Boutroux, alors maître de conférences à l'École normale, les passait en revue dans un article très fouillé auquel on se reportera toujours pour faire l'histoire de l'enseignement moral français. Il vaut la peine de le résumer :

L'idée d'un enseignement moral remonte à Socrate (Quelques mois avant son article, le 28 avril et le 5 mai, Boutroux avait présenté à l'Académie des Sciences morales et politiques un mémoire sur *Socrate, fondateur de la science morale*⁽¹⁾, dont la conclusion, restée célèbre, porte bien sa date : « L'homme dont les idées sont le plus vivantes dans la société contemporaine, c'est Socrate »). Dans les temps modernes Rabelais et Montaigne furent les hérauts de la même

(1) *Etudes d'histoire de la philosophie*, 1897.

idée. Depuis lors il n'est pas un grand penseur qu'elle n'ait préoccupé. Le dix-huitième siècle fut pour cette antique idée l'époque décisive. La Convention ouvre en 1793 un concours qui aboutit sur un rapport de Lakanal à la publication du catéchisme de La Chabeausière... Boutroux continue :

L'enseignement moral et civique, après avoir prospéré en France sous la République, ne tarda pas à s'éteindre.

Cependant il s'établit, dans le courant de ce siècle, en d'autres pays, notamment en Suisse, où les proscrits de 1851 furent frappés de le voir en pleine vigueur. Edgar Quinet raconte que pendant son séjour dans ce pays, il admirait les petits résumés que les enfants rapportaient de l'école, et qui formaient un véritable manuel du citoyen suisse. Parmi les livres servant à cet enseignement, nous citerons le *Cours gradué d'instruction civique, manuel de l'école, de la famille et du citoyen*⁽¹⁾, par Louis Bornet, professeur, ouvrage conçu dans un esprit chrétien.

L'exemple de la Suisse contribua sans doute à réveiller dans l'esprit des républicains français le souvenir des traditions de la première République en matière d'enseignement moral et civique ; et dès la fin de l'Empire ils conçurent avec précision l'idée d'organiser un tel enseignement.

Boutroux signale les écrits de Goudounèche, de Barni, le *Françinet* de Bruno.

Jusqu'alors cependant l'instruction morale et civique n'avait pas reçu en France cette forme didactique qui seule permettait de la faire figurer à sa place comme matière obligatoire, à côté des autres branches d'enseignement. Ce progrès fut accompli dès 1872, dans un ouvrage resté à peu près inconnu, et qui cependant réalisait déjà très exactement ce qu'on entend aujourd'hui par l'instruction morale et civique.

Cet ouvrage fut publié par G.-J. Schmitt, professeur alsacien, ancien proscrit de 1852, qui remania, à l'usage des Français et dans un sens tout laïque, le livre que Louis Bornet avait composé à l'usage du citoyen suisse. Il est intitulé : *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles, manuel du citoyen français*. Il est expressément destiné à répondre par avance aux prescriptions d'une loi qui, dans la pensée de l'auteur, ne peut manquer d'être prochainement établie. « La République, dit-il, ordonnera l'enseignement moral et civique. » Aussi les matières y sont-elles distribuées, comme dans le livre de Bornet, suivant un ordre pédagogique...

Si ce livre fut peu connu du public, il fut remarqué de plusieurs parmi les hommes préoccupés de pédagogie.

Boutroux parle ensuite de Ferdinand Buisson publiant en 1877 des devoirs d'écoliers américains, et des conférences convoquées à

(1) Troisième édition. Lausanne, 1872 (note de Boutroux).

l'occasion de l'Exposition de 1878, pour en venir aux ouvrages de Jules Simon, de Compayré et à tous ceux qui font l'objet de son analyse.

Ce résumé de l'article de Boutroux et les citations textuelles que nous en avons tirées nous ont paru nécessaires pour convaincre le lecteur du rôle joué par le petit livre de Bornet dans l'histoire de l'enseignement moral et civique non-confessionnel dont on a célébré cette année même le cinquantenaire.

II.

Qu'est-ce que ce livre?

La première édition du *Cours gradué d'instruction civique, manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, par Louis Bornet, professeur de littérature à l'École cantonale, membre de la Commission permanente des études du canton de Fribourg, a paru à Fribourg, à l'imprimerie de Ch. Marchand et C^{ie}. Il porte la date de 1856. La page de titre mentionne encore que « Ce cours, approuvé par la direction de l'Instruction publique, a été rendu obligatoire pour les écoles françaises du canton ». C'est un in-16, VIII-256 pages.

Nous l'analyserons avec quelque détail.

En quatre pages d'introduction, l'auteur expose ce qu'il a voulu faire : « Vulgariser pour l'enfance les principes d'une éducation morale, chrétienne et nationale » dans une suite de leçons graduées et coordonnées. Bornet ne prétend pas donner à son cours une base philosophique ou théologique.

On ne doit présenter à l'enfance et à la première jeunesse que des doctrines reconnues solides et incontestables... Il faut lui présenter ce qui nous paraît vrai et convenable, lorsque, calmes et en paix avec nous-mêmes, nous sentons notre pensée s'éclairer du sens commun, après avoir passé par notre conscience. Telle a été notre règle.

Quant au procédé, l'auteur n'a pas de méthode exclusive à recommander au maître. Ce qu'il dit de l'intelligence de l'enfant est excellent et mériterait aujourd'hui encore d'être reproduit dans une revue pédagogique... et pratiqué. « Le cours est divisé en sept séries de leçons graduées soit pour le fond, soit pour la forme. » L'auteur n'entend pas qu'il serve de texte à des lectures suivies ; les développements oraux sont essentiels. Une « pensée morale » tirée d'un poète, d'un moraliste, voire d'un texte de loi, est destinée à être apprise.

Dans les premières séries l'auteur indique quelques questions et fournit la matière d'exercices propres à développer le sujet sous plusieurs points de vue instructifs et intéressants.

L'ouvrage est divisé en quatre parties : I. Devoirs du jeune âge et devoirs de la vie pratique. II. Droits et devoirs sociaux. Intérêts matériels de la société. III. Droits et devoirs du citoyen. IV. Institutions suisses et institutions du canton de Fribourg.

Ce *Cours d'instruction civique* dont devait s'inspirer l'enseignement moral « laïque » est profondément religieux.

La Providence est le dernier mot de l'introduction que nous venons de résumer. Le chapitre premier, intitulé *L'Enfance bien-aimée*, s'ouvre par ce quatrain :

« Laissez venir à moi les bons petits enfants »
Disait avec amour Jésus la bonté même.
Les enfants au cœur droit, simples, obéissants,
Le bon Dieu les bénit, tout le monde les aime.

Oui, mes bons enfants, on vous aime ; n'en doutez jamais... Dieu vous aime. Celui qui vous a créés vous conserve, vous fait croître, vous protège, vous appelle au bonheur et à la vertu.

De l'enfant lui-même et de son avenir le regard se porte ensuite sur le père, la mère, auxquels on doit reconnaissance et déférence, sur les vieillards qui commandent le respect, sur l'école.

« L'homme appartient à une société politique ; cette société lui dit par les lois : fais le bien, parce que cela est nécessaire. Il appartient à l'Eglise ; cette société religieuse lui dit : fais le bien, parce que Dieu le veut. L'homme s'appartient à lui-même et à sa raison ; la raison lui dit dans l'enseignement civil : fais le bien pour être heureux. C'est le concert de tous ces enseignements qui forme la véritable instruction morale. »

Une deuxième série de leçons est consacrée aux « devoirs de la vie pratique », en commençant par la vérité.

La restriction mentale est un ignoble jeu. Le croirait-on, il est des personnes dont le sens moral a été tellement faussé par de mauvaises subtilités, qu'elles croient innocentes de pareilles supercheries, qu'elles pensent même les rendre méritoires en faveur de *la bonne intention* !

Modération, loyauté, bienveillance, avec leur corollaire : tolérance.

Vous êtes catholique et je suppose que je suis protestant. Vous allez à la messe, et moi au prône, et cela n'empêche pas que nous vivons en bons

amis... La tolérance est-elle nécessaire dans la société ? Pourquoi est-elle nécessaire ?

La reconnaissance. Le travail. De la liberté. La liberté civile et politique.

« Si l'homme est créé à l'image de Dieu, il doit être libre. »

L'hypocrisie. Le vice et la vertu.

Et la dernière page de cette partie énumérant les douze vertus civiles d'après Franklin se termine par ces trois mots : « Modestie. Imiter Jésus ».

Les leçons pour l'adolescence sur les droits et les devoirs sociaux nous transportent dans un plus vaste terrain. Il s'agit d'abord de la société en général.

Ainsi que la religion et la raison nous l'enseignent d'un commun accord, le Créateur a permis à l'homme et il lui a même fait une loi d'aspirer au bonheur... Le meilleur citoyen est celui qui correspond le mieux aux vues du Créateur, celui dont la vie est le plus utile aux autres et à lui-même.

Le Sauvage de l'Aveyron peut nous donner une idée du malheur de l'homme isolé.

Cet être misérable ne connaissait pas Dieu, n'avait pas de famille, pas de patrie, pas de nom !

Un père, une mère, un ou plusieurs enfants, voilà la famille, la plus simple, la première des sociétés, la première aussi que l'homme apprenne à connaître ;

l'auteur y consacre plusieurs leçons. Mais

l'humanité tout entière a suivi et suit encore un développement semblable à celui qu'on a vu dans la famille. Sans chef mortel, puisque les ancêtres ne sont plus... elle n'est soumise qu'à l'autorité de la loi morale qui est l'autorité de Dieu.

La patrie, l'amour du sol natal, le patriotisme mènent à un chapitre sur le cosmopolitisme et l'amour-propre national.

Cet amour d'une patrie idéale de l'humanité, le *cosmopolitisme*, a quelque chose de noble et de grand, mais il ne doit faire oublier à personne sa nation, son propre pays... L'amour-propre national poussé à l'excès est aussi contraire à l'esprit de bienveillance qui doit unir entre eux les peuples, que l'égoïsme l'est aux bonnes relations entre individus.

On pourrait s'arrêter longuement au chapitre IV où quatre courtes leçons sont consacrées à la Société religieuse, à la Croyance religieuse,

à la Morale religieuse et au Culte. Le culte est un devoir envers Dieu ; de ce devoir dérive le droit de chacun à la liberté du culte.

Dans la quatrième série de leçons, sur les « intérêts matériels dans la société », l'inspiration religieuse reste la même :

L'humanité glane un champ dont Dieu seul est le maître ; celui qui opprime son frère le vole ; celui qui vole son frère l'opprime, c'est tout un.

Abraham et Lot sont cités avec M. Thiers pour expliquer comment à la propriété mobilière de nomades succède la propriété immobilière du peuple agriculteur, et Massillon est mis à contribution pour montrer qu'après avoir parlé des droits de la propriété il convient de dire un mot de ses devoirs.

Nous avons ainsi parcouru les cent premières pages du livre, soit les deux premières parties. Les cent cinquante qui restent s'adressent non plus à l'adolescence mais à la jeunesse, pour lui donner en trois séries d'égale longueur — ou peu s'en faut — une instruction civique générale puis une connaissance détaillée des institutions suisses et fribourgeoises telles que les ont établies les constitutions de 1848.

III.

Avant d'être repris par Schmitt, l'ouvrage de Bornet avait connu en Suisse même deux rééditions fortement remaniées auxquelles nous ne nous attarderons pas.

A Neuchâtel d'abord, en 1864, Bornet lui-même faisait paraître sous ce titre : *Manuel d'instruction civique. Traité scolaire sur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen*, un « ouvrage approuvé par le Conseil d'Etat et rendu obligatoire pour les élèves des écoles où l'instruction civique doit être enseignée ».

Le manuel contient une première partie de 104 pages : « Leçons sur les droits et les devoirs sociaux » qui reproduit la II^e partie du *Cours gradué* de 1856, puis, dans une seconde partie, des « Leçons sur les institutions suisses » également extraites du *Cours* et des « Leçons sur les institutions neuchâteloises », qui sont nouvelles.

Le *Manuel* n'est plus « gradué » ; il ne contient aucune indication didactique. Au point de vue de l'enseignement, il est nettement en recul sur le *Cours*. L'inspiration reste la même puisque le texte n'a guère subi de remaniement : le Créateur et la Providence sont associés à un grand nombre des considérations de l'auteur.

Au revers du titre une épigraphe, formulée sans doute par Bornet lui-même, « Le but de l'homme, c'est la réalisation intelligente et progressive du bien par la liberté », en précède une du P. Girard.

Les premières lignes d'une première leçon : « Du but et des moyens de l'homme » rattachent l'instruction civique au but de l'éducation :

Libres, mais faibles et imparfaits, ce n'est que par une bonne éducation que nous pouvons devenir ce que nous devons être. Et cette éducation, à quoi principalement doit-elle tendre ? à instruire, à former l'homme, à former aussi le citoyen, en l'initiant à la connaissance de ses droits, et surtout à la connaissance et à la pratique de ses devoirs.⁽¹⁾

Le 29 septembre 1871, le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud, présidé par Louis Ruchonnet, autorisait « l'introduction dans les écoles publiques primaires » d'une troisième édition de notre ouvrage, qui fut republié à Lausanne à l'imprimerie Vincent sous son titre et avec son contenu primitifs.

Au point de vue pédagogique, on constate un recul sur le *Cours* de 1856. Le texte de l'introduction n'est modifié que sur un ou deux points, mais ils sont significatifs. « Le cours *ne saurait*, pour les enfants, servir de texte pour des lectures suivies *car* les développements oraux en sont une partie essentielle » disait-on à Fribourg en 1856. « Le cours *peut* servir de texte à des lectures suivies, *mais*, dans l'enseignement proprement dit, les développements oraux en sont une partie essentielle. » Les questions, les développements et les exercices suggérés sont supprimés. C'était un remarquable « livre du maître » — c'est devenu un médiocre « livre de l'élève ».

Seize ans seulement se sont écoulés, et pourtant toute l'atmosphère est autre. L'apparence du livre y est pour quelque chose sans doute : à l'édition fribourgeoise imprimée en beaux caractères a succédé un manuel quelconque. Pour légers qu'ils soient, les remaniements marquent un changement de climat. Des vers de Pope sont remplacés par une citation de L.-F.-F. Gauthey. Les maximes qui accompagnaient la liste des vertus civiles de Franklin ont disparu, ainsi que des vers de J.-B. Rousseau et, çà et là, un quatrain ou un verset des Proverbes. Bornet n'encourage plus le maître à : « Raconter la parabole d'Elisée. Punition des enfants qui se moquaient de la vieillesse de ce prophète vénérable ». Plus d'allusion au Sauvage de l'Aveyron.

(1) L'éducation n'est envisagée ici que sous le rapport civil (note de l'auteur).

Une phrase du manuel non-confessionnel de Fribourg qui s'appliquait mal aux fonctionnaires vaudois a disparu : « Distinguer parmi eux le pasteur spirituel qui vous enseigne au nom de l'Évangile ».

Une seule adjonction assez inattendue : une longue note contre le droit divin.

Le nombre des leçons est considérablement réduit. Les quatre leçons sur la Société religieuse sont refondues en une seule, abrégée et, à notre avis, gâtée.

Ce n'est pas sur les manuels neuchâtelois et vaudois qu'il faut juger Bornet. C'est à Fribourg qu'il a été inspiré, par la difficulté même de la tâche et par le grand exemple du Père Girard.

IV.

L'édition française de 1872 diffère assez profondément de chacune des précédentes. C'est un volume de xviii-398 p., in-8°, intitulé : *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles. Manuel du citoyen français*, Introduction de M. Edgar Quinet, Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1791, 1793, 1848, par G.-J. Schmitt, ancien professeur, publiciste à Mulhouse, Louis Bornet, Directeur du Collège de La Chaux-de-Fonds (Suisse), Paris, Armand Le Chevalier, éditeur, 61, rue Richelieu, 61, 1872. Tous droits réservés.

Au revers du titre, une mention nous apprend que le livre sort de l'« Imprimerie Chr. Krusi, rue Blanche, à Bâle (Suisse) ». A la dernière page du volume le lecteur est invité à « corriger les quelques erreurs inévitables dans les conditions où le livre a été imprimé ».

La p. iii est occupée par une dédicace : « A la mémoire du Colonel Charras et de Charles Kestner ». Des épigraphes de Pestalozzi, Turgot et F. Guizot (toute mention du P. Girard a disparu) occupent la p. iv.

Neuf pages d'une préface signée S. témoignent des sentiments patriotiques et républicains du professeur mulhousois, de la confiance qu'il a dans l'instruction et en particulier dans l'instruction civique : « La République ordonnera cet enseignement. Comme aux États-Unis, l'école rendra le *self-government* possible et le *self-government* créera l'école, parce qu'il en comprend la nécessité ». Schmitt poursuit :

Nous avons évité, avec un soin attentif, de tomber, même par la voie de l'allusion la plus lointaine, aux questions dogmatiques et confessionnelles. Nous reconnaissons notre incompetence, l'incompétence de la société laïque, en ces matières, et volontiers nous les abandonnons aux ministres du culte, choisis par les parents pour l'enseignement purement dogmatique de leurs enfants. En conséquence notre *Manuel* se tient scrupuleusement *en dehors* et *au-dessus* des diverses confessions, mais il revendique pour toutes la même liberté. Il veut contribuer à ramener la moralité humaine à sa ressource propre, qui est la conscience, et la politique française à sa base naturelle, qui est le bon sens appuyé de l'expérience.

La Constitution n'étant pas faite, ni les lois organiques conçues, nous avons essayé... d'y suppléer en présentant nos vues d'avenir sur les *Pouvoirs publics*... Dans une nouvelle édition, et quand les lois constitutionnelles auront été promulguées, nos *vues* feront place à l'explication des dites lois.

« Cet enseignement suppose un maître capable et ce maître fait défaut. L'empire l'a tué et le *Duruysme* a blanchi son sépulcre. » En attendant mieux il faut prévoir des conférences publiques, des cours aux écoles normales. Pour la méthode, Schmitt rappelle un des préceptes de Bornet : « La matière du *Manuel* ne saurait, en aucun cas, servir de texte à des lectures suivies, ni surtout à des leçons à réciter de mémoire ». Il prévoit que les développements du maître fourniront des sujets de composition. « Le maître évitera de chercher soit les *Pensées morales*, soit les développements, ailleurs que dans la raison des choses, la dignité humaine et la réciprocité du respect. Jamais il ne se permettra des emprunts et des imitations aux livres confessionnels ou aux livres de polémique. » Schmitt termine en citant un passage sévère et éloquent du discours prononcé par Jules Simon, ministre de l'instruction publique en octobre 1871, à la réunion générale de l'Institut, sur les causes morales des désastres de la France.

En Suisse l'enseignement *civique* est une matière *obligatoire* dans toutes les écoles, et notre *Manuel*, adapté aux institutions locales, est en usage dans plusieurs cantons... En France, d'honorables citoyens ont érigé une *Faculté libre des sciences politiques*. La question est donc arrivée à maturité. Il faut réaliser l'idée en l'appliquant à la fois en haut et en bas, surtout en bas.

On aura remarqué dans notre analyse de cette préface de Schmitt l'absence de toute allusion à Louis Bornet, à son livre et aux remaniements que Schmitt lui fait subir.

Nous n'en trouvons aucune non plus dans l'Introduction que constitue (p. xv-xvii) une lettre d'Edgar Quinet, datée de Bourg

(Ain), 21 novembre 1871, à Schmitt qu'il appelle son « cher ami ». C'est à ces pages que fait allusion l'article de Boutroux.

Vous souvenez-vous de notre exil ? Dans les moments où nous venait l'espoir de revoir un jour la France, nous nous proposons d'introduire un enseignement élémentaire de la politique dans les écoles. Ce devait être là, suivant nous, une des premières conditions de renaissance. A personne, il n'appartenait mieux qu'à vous, de réaliser le vœu que nous formions ensemble au pied des Alpes... Dans cette Suisse républicaine où nous avons trouvé si longtemps un refuge, j'ai souvent admiré au village les petits résumés que l'enfant rapportait de l'école ; car ils formaient un Manuel du Citoyen suisse. Les traditions qui font l'homme libre étaient déjà l'objet des dictées de ces citoyens de dix à douze ans. Pourquoi, me disais-je, ne verrions-nous pas quelque chose de semblable en France ? Essayons donc enfin de semer dans le premier âge, la Lumière, la Vérité, la Justice, la Liberté, la Patrie : elles auront le temps de croître, et si l'orage vient, elles se rodiront contre l'orage. Confions la vie nouvelle à des esprits nouveaux.

On le voit, rien dans cette lettre de Quinet ne permet d'affirmer qu'il ait rencontré Bornet ou qu'il ait, comme l'article de Boutroux le faisait supposer, connu l'une ou l'autre des éditions suisses de son manuel. Nous n'y avons trouvé aucune allusion dans les nombreux ouvrages de Quinet. Les écoles auxquelles il pense sont probablement des écoles vaudoises. Avant Bornet, plusieurs manuels scolaires d'instruction civique avaient paru dans le canton de Vaud. Celui d'Antoine Miéville⁽¹⁾ avait été provoqué par un concours ouvert par le Gouvernement. L.-F.-F. Gauthey, premier directeur de l'Ecole normale fondée en 1833, s'y était chargé lui-même de l'instruction civique et il s'en acquittait de façon à recueillir en 1837 des éloges très vifs du Père Girard⁽²⁾. Le cours de Gauthey, un peu remanié, fut publié par lui en 1840 et réédité en 1844. Sur un « vœu exprimé par M. le général de la Harpe » il en tira en 1845 un petit livre « à l'usage de la jeunesse vaudoise ». Bornet a certainement connu les ouvrages de Gauthey qui, du reste, ne présentent pas comme le sien, malgré la ressemblance des titres, cette intime union de l'instruction morale et de l'instruction civique qui retient ici notre attention.

(1) *Le Père Thomas ou Manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*. Lausanne 1825.

(2) Cf. GAUTHEY. *De l'Ecole Normale du Canton de Vaud*. Lausanne 1839, p. 179. — *Id. Des droits et des devoirs des citoyens vaudois ou Essai d'instruction civique*. Lausanne 1840, 2^e éd. 1844. — *Le livre du jeune citoyen ou Notions élémentaires d'instruction civique, à l'usage de la jeunesse vaudoise*. Lausanne 1845.

Schmitt a gardé de l'ouvrage primitif de Bornet la division en quatre cours, qu'il entendait, semble-t-il, imprimer séparément et mettre successivement entre les mains des élèves. Il a fait subir néanmoins au plan primitif des remaniements importants. Une étude attentive permet de constater qu'il a eu sous les yeux l'édition fribourgeoise du *Cours*. C'était probable a priori. (L'édition neuchâtoise, nous l'avons dit, est fragmentaire, et la vaudoise devait être encore en chantier.) Ainsi le passage relatif au Sauvage de l'Aveyron (édit. de 1856, p. 56) est supprimé dans l'édition vaudoise, mais on le retrouve dans l'éd. française (p. 119). Un mot seulement est changé qui, quarante ans à l'avance, annonce Durkheim. « Cet être misérable ne connaissait pas Dieu », avait écrit Bornet. Schmitt remplace : « Cet être misérable ne connaissait pas la vie de la Société ».

Ce changement significatif nous dispensera de nous étendre sur ce qui distingue l'édition française des trois éditions suisses ; la préface nous a avertis. Schmitt a évité toute allusion même la plus lointaine, aux questions dogmatiques et confessionnelles. Toute mention du P. Girard a disparu ; la paroisse, l'Eglise, la religion, la Providence, Jésus, Dieu, autant de mots et d'idées qui ont été soigneusement éliminés partout où ils se rencontraient. Si le texte fribourgeois de 1856 était une illustration de l'enseignement moral laïque, non-confessionnel mais d'inspiration religieuse, tel que l'entendaient les auteurs de la loi de 1882, le texte français de 1872 est l'annonce de ce qu'est devenu cet enseignement au cours du demi-siècle qui s'est écoulé depuis.

Les adjonctions qui achèvent de donner au *Manuel* de 1872 sa physionomie, ne nous retiendront pas. Elles sont de Georges-Joseph Schmitt et notre intention n'est pas d'étudier la pensée et l'œuvre de ce proscrit de l'Empire auquel on doit quelques autres écrits pédagogiques.

Il nous intéresserait davantage de savoir dans quelles conditions Schmitt entra en relations avec Bornet et comment celui-ci accepta une transformation aussi radicale de son ouvrage. Ferdinand Buisson, qui avait été, de 1866 à 1870, professeur à Neuchâtel où le manuel de Bornet était en usage, fit-il fonction d'intermédiaire ? Nous ne pouvons que le conjecturer.

V.

Mais il faut revenir sur nos pas et dire quelque chose des origines du livre dont nous avons, un peu longuement, retracé les avatars.

De l'auteur d'abord.

Né à La Tour de Trême en Gruyère, le 13 mai 1818, Louis Bornet était vers 1840, de l'avis de nos historiens, le plus brillant esprit de la jeune phalange libérale qui à Fribourg se groupait autour d'Alexandre Daguét pour constituer la Société d'Etudes et publier *L'Emulation*. Il aurait pu marquer dans les lettres romandes de façon durable. Alors qu'il était encore au Collège, il avait composé en patois de la Gruyère un poème : *Lés Tzévreis* (Les chevriers) qu'il fit paraître en 1842 (1).

Tot le gâlé pais queourné à Montbovon,
Iô les filhes, que diont, ne chont pas dés gauchirés,

avait-il trouvé son Homère, avant même les filles du pays arlésien ? Le comte de Gruyère allait-il précéder le roi René ? et verrait-on naître un félibrige nuithonien ? Les mérites du poème permettaient de l'espérer : la Société d'Etudes et sa revue faisaient au dialecte du pays une place dans leur programme. Mais un homme d'Etat, très représentatif de l'opinion bien pensante, Hubert Charles, s'émut ; il cita Delille et pria « les jeunes gens qui se sentent une vocation pour les Muses » de laisser là le patois « idiome incorrect d'une petite peuplade cachée au fond des Alpes ». Daguét vint à la rescousse. Vigoureusement, il prit la défense de « notre petit patois » où chante « un *liauba* triste et doux qui fait mourir d'amour... Votre français n'a fait mourir personne ».

Quelques poésies patoises parurent encore, mais Bornet ne fit pas école.

A dépouiller les volumes de *L'Emulation*, de 1841 à 1856, on apprend à connaître non seulement le littérateur mais l'homme et les événements de sa vie. Ces années sont pour Bornet fort mouvementées. Peu après le départ de Daguét, appelé en 1843 à diriger l'Ecole normale de Porrentruy, Bornet s'expatrie. Il est précepteur à Breslau, puis à Cracovie. *L'Emulation* de 1844 et 1845 raconte son

(1) Dans *L'Emulation*. Il a été republié à Lausanne en 1855, dans la Bibliothèque romane de la Suisse, T. I (et, sauf erreur, unique), p. 155-188.

voyage et ses impressions. En 1846, il fait là-bas le coup de feu contre les Autrichiens pour la liberté de la Pologne, s'échappe avec la protection du consul de Prusse et rentre à Fribourg. Il y étudie le droit. Bientôt l'expulsion des Jésuites votée par la Diète amène la prise d'armes du Sonderbund. Fribourg capitule devant les troupes fédérales. Un régime radical s'établit. L'École cantonale est instituée pour remplacer le Collège Saint-Michel dont les Jésuites ont été chassés ; Daguet revient à Fribourg pour en prendre la direction, Bornet y est nommé professeur de français. Il se marie, il a des enfants. Il est appelé à la rédaction du *Confédéré* ; il est membre du Conseil suprême de l'instruction publique fribourgeoise, la « Commission permanente des études ». Mais c'est pour éprouver bientôt combien peu permanentes sont les institutions humaines. Quelques mois après l'apparition de son livre, le régime s'écroule.

« Ne voulant pas subir les chances d'un avenir peu rassurant », il part en février 1857 assez brusquement pour Le Locle, où il a accepté la direction du Collège offerte d'abord à Daguet, qui du reste le suivra bientôt sur terre neuchâteloise.

En 1863, Bornet est nommé directeur du Collège industriel de La Chaux-de-Fonds, où il laissa passer sur lui, sans y prendre part sauf erreur, deux grandes vagues de libéralisme religieux : l'une protestante, avec Buisson, Pécaut et Réville, en 1869, l'autre catholique, avec le Père Hyacinthe, en 1872. Il mourut à La Chaux-de-Fonds, le 2 mars 1880, laissant de ses deux mariages plusieurs enfants. L'un de ses fils, né en 1851, fut à Fribourg chanoine de Saint-Nicolas et curé de ville.

VI.

Le régime radical de 1848 avait fait du canton de Fribourg un des plus progressifs des cantons suisses. Il fut le premier, par exemple, à abolir la peine de mort. En matière d'instruction publique, la loi du 23 septembre 1848 mérite d'être citée. En voici l'article premier :

Les établissements d'instruction publique du canton de Fribourg sont destinés à inculquer à la jeunesse les principes de la religion et de la morale, à lui donner l'aptitude et l'amour du travail, à la former aux vertus et aux devoirs civiques, et à la perfectionner, autant que possible, par les sciences et l'éducation supérieures.

L'enseignement ne pouvait pas être confié « à une corporation, société ou congrégation religieuse, quel que soit le nom sous lequel

elle se présente ». L'enseignement religieux, distinct des autres parties de l'instruction publique, « était donné par les ministres de chaque culte sous la surveillance de l'Etat ».

L'instituteur devait, avant de recevoir son acte de nomination, jurer de « prêter appui au canton de Fribourg et à sa constitution ». L'instruction civique était prévue par la loi dans toutes les écoles.

Telles sont les circonstances dans lesquelles a été conçu et rédigé le *Cours gradué d'instruction civique* de Louis Bornet. On ne peut qu'admirer la façon dont l'auteur, engagé dans la politique militante à une époque profondément troublée, a réussi à traiter avec sérénité et largeur, mais sans banalité, des questions aussi controversées.

Avant le petit volume de 1856 nous avons une première rédaction du *Cours* — ou du moins de sa II^e partie, destinée à l'adolescence — dans un *Essai sur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen* qui parut en 1852 dans *L'Emulation*⁽¹⁾. Par un rapport de Daguet sur la Société d'études⁽²⁾, nous savons que les principaux morceaux de l'*Essai* furent présentés par Bornet, nous ne savons exactement à quelle date, à cette société ressuscitée en 1849 avec le retour de Daguet.

Le *Cours* de Bornet est tout imprégné du P. Girard. Il n'avait pas eu pourtant, comme le petit Daguet, qui était de la ville, le privilège d'être son élève. Quand, de Bulle, Bornet arriva à Fribourg pour faire ses classes, le P. Girard était à Lucerne depuis plusieurs années déjà. Mais il en revint en 1834 et c'est l'esprit libéral du pieux cordelier qui anime à sa naissance en 1838 la Société d'études, dont Bornet est en 1841 un des collaborateurs les plus actifs et, l'année suivante, le secrétaire. Le P. Girard vécut dans sa cellule de couvent jusqu'à sa mort en 1850, et malgré des divergences sérieuses en matière de réalisations pratiques, c'est sa pensée qui inspira les hommes de l'Ecole cantonale. Dans tout ce que Bornet a donné à *L'Emulation* nous retrouvons la même tolérance animée d'un véritable esprit religieux. Sa version poétique des Lamentations de Jérémie d'après la Vulgate témoigne de son respect et

(1) Dans le chapitre III de l'*Essai*, intitulé *De la religion*, on trouve, après les quatre leçons qui seront maintenues dans le *Cours* avec de très légers changements, une cinquième leçon sur *L'Eglise et l'Etat* que Bornet n'a pas reproduite dans son livre. Elle se termine par ces mots : « Heureux le peuple sincèrement religieux ! heureux le peuple sagement libre ! » — La leçon sur les institutions suisses parut dans la même revue en 1855. — (2) *L'Emulation*, 1854, p. 39.

de son admiration pour la Bible. Son jugement sur les Jésuites est significatif : il les trouve dangereux surtout en pays mixte, parce qu'ils désagrègent la nation en attisant les dissensions religieuses.

Quand en 1852 *L'Emulation* reprend sa publication interrompue, elle débute par des souvenirs autobiographiques du P. Girard, et c'est ce même numéro qui contient l'*Essai* de Bornet.

Lorsque quatre ans plus tard l'*Essai sur les devoirs des citoyens* devint le *Cours d'instruction civique*, c'est au Père Girard que Bornet emprunte son épigraphe ⁽¹⁾:

« L'instruction civique est de rigueur dans les Etats loyalement populaires. Si elle développe les droits du citoyen, elle les dérive, comme de juste, de ses devoirs comme homme, comme membre d'une société. »

La pensée du bon cordelier est présente d'un bout à l'autre du petit livre. A propos de l'école, à la leçon dix-huitième, on lit au bas de la page :

Raconter quelques traits de la vie d'un bon instituteur, du père Girard, par exemple.

Son amour pour les enfants...

L'influence salubre de ses leçons...

Ses travaux pour l'instruction et l'éducation de l'enfance...

L'amour que conservent à sa mémoire tous ses anciens élèves...

C'est qu'en effet une instruction civique fondée sur un enseignement de la morale, d'inspiration religieuse mais non confessionnelle, fut d'un bout à l'autre de sa carrière la grande pensée du Père Girard.

VII.

Remontant le chemin tracé dans l'article d'Emile Boutroux qui m'a servi de point de départ, je donnerai ici quelques passages relatifs à l'enseignement moral et civique du *Projet d'éducation publique pour la République helvétique*, encore partiellement inédit, que Girard adressait en 1799 à Ph. A. Stapfer, ministre des sciences et des arts ⁽²⁾.

(1) L'épigraphe de l'*Essai* publié dans *L'Emulation* était ainsi conçue : *Un pour tous, tous pour un*. Devise des Genevois de 1526. — (2) §§ 1, 5, 10, 24. Archives fédérales. *Erziehungswesen 1798-1801*. Vol. 1422.

Sortant des mains de la nature l'enfant n'est d'abord qu'une plante, qui végète ; il devient ensuite animal, et il faut en faire un homme. Il faut répandre des lumières dans son esprit, tourner son cœur vers le bien, afin que la société trouve en lui un être sociable, et l'Etat un citoyen...

Eclairer la jeunesse sur les devoirs du citoyen de l'Helvétie. Telle est la première fonction que nous avons assignée à notre Institut. Faisons d'abord l'analyse de ces devoirs, et nous saurons par là jusqu'où l'instruction devra s'étendre.

1. Il faut être homme pour devenir citoyen car les vertus publiques reposent sur les vertus domestiques, et se confondent avec elles. On commencera donc par faire sentir aux tendres élèves toute la dignité de l'homme ; on leur apprendra à la respecter en eux-mêmes ainsi que dans tous leurs semblables. Viendra ensuite le détail des devoirs, qu'elle impose, devoirs des enfants, des époux, des pères, devoirs envers les hommes, qui nous entourent, devoirs envers le genre humain.

2. Cette tâche une fois remplie on tournera l'attention de la jeunesse sur la société, son but, ses avantages, son gouvernement, ses lois, et la fidélité qu'elles exigent. L'amour de la patrie trouvera ici sa place mais on aura garde de le confondre avec cet égoïsme national qui foule tous les peuples pour n'en aimer qu'un seul. Ainsi au tableau de l'homme succédera le tableau du citoyen.

3. L'on ajoutera encore celui du citoyen de l'Helvétie. Pour le tracer avec ordre on exposera d'abord les bases sur lesquelles repose notre république. La souveraineté du peuple et l'anarchie, la liberté et la licence, l'égalité et l'insubordination seront scrupuleusement distinguées, de peur que les passions ne donnent le change à la jeunesse et qu'elle ne se croie autorisée au désordre et au crime. L'unité de la république sera amenée à cette unité d'intérêts et de volontés, sans laquelle la première n'est guère qu'un vain nom.

Ces notions générales seront suivies d'un exposé de notre constitution et des pouvoirs qui gouvernent l'Helvétie, comme aussi des obligations importantes qui leur sont attachées.

Enfin on passera à nos lois, après avoir parlé de l'esprit dans lequel elles doivent être faites par le législateur, et observées par tous les citoyens.

Mais comment inspirer à la jeunesse l'amour inviolable du devoir ? Cherchons-en les moyens sans en négliger aucun, car nous n'en aurons point de reste.

1. L'homme porte en lui le discernement du bien et du mal — une Loi qui lui interdit impérieusement l'un et lui ordonne l'autre. Elle applaudit à sa conduite et le récompense lorsqu'il est obéissant, elle le blâme et le punit lorsqu'il ose lui désobéir. La loi morale c'est notre raison même qui en nous éclairant nous dicte des devoirs : elle est inséparable de nous. De là vient que lorsque nous la mettons dans l'oubli quant à notre propre conduite,

nous exigeons cependant que d'autres la suivent ; nous les condamnons, nous nous soulevons contre eux, s'ils osent nous imiter.

Il faudra donc développer dans la jeunesse cette loi divine, qui réglerait toutes nos actions, si des désirs fougueux, provenant de notre dépendance des objets qui nous environnent, ne venaient pas troubler le calme de notre âme, — si notre chair, comme disait un philosophe chrétien, ne luttait jamais contre la raison. Mais nul mortel n'est à l'abri des passions et de leurs insultes. Il faut donc lui trouver un appui.

2. Cet appui c'est la Religion. Pour peu qu'elle soit vive, elle secondera puissamment la loi morale. Quel motif pour faire le bien que de se croire sans cesse sous les yeux d'un Être juste et puissant, qui récompense la vertu et venge le crime, qui épie ce que le cœur dit tout bas et qui nous suit là où l'œil de la police ne peut nous découvrir !...

Cette religion, ce ne sera pas seulement la religion naturelle, ce sera la religion chrétienne. Girard a prévu les objections, mais il les réfute.

Si l'on veut confondre le christianisme avec toutes ces décorations gothiques, toutes ces pratiques superstitieuses, ces extravagances, ces maximes intolérantes et impures, que les vices et l'ignorance des hommes y ont ajouté depuis sa naissance, alors j'hésiterai à dire s'il ne vaudrait pas mieux le mettre dans l'oubli que de l'enseigner encore. Mais si l'on entend parler du christianisme dans sa simplicité et sa pureté primitive, alors je confesserai hautement que de l'écarter de l'enseignement public ce serait porter le coup le plus funeste à la vertu, aux mœurs et à la société.

Citons encore, ne fût-ce que pour la note qui l'accompagne, les articles qui ouvrent le programme de la « première école », de l'école primaire, telle que la voit le P. Girard :

Voici un aperçu des objets sur lesquels elle donnera des leçons :

1. Les élémens de la religion et de la morale (*a*) d'après les principes les plus simples et les plus lumineux du christianisme et de la droite raison. Ce n'est pas seulement dans la mémoire des élèves, mais surtout dans l'esprit et le cœur, qu'il faudra les graver.

2. L'essentiel de notre état civil, ainsi que des droits et des devoirs du citoyen de l'Helvétie. La morale aura tracé les devoirs de l'homme et de l'homme en société. Cette instruction achèvera le tableau en ajoutant les devoirs du citoyen de l'Helvétie.

(*a*) ou de la morale et de la religion. Je ne suis pas encore décidé sur l'ordre, qui sera le plus avantageux (note du P. Girard).

VIII.

Le lien que la loi française de 1882 établit entre l'enseignement de la morale et celui de l'instruction civique, nous l'avons constaté dans le livre de Bornet écrit au lendemain de 48 ; il est plus étroit encore si possible dans ce Projet de 1799.

Remonterons-nous plus haut encore ? A Kant et à Rousseau, immédiatement suggérés par les textes que nous venons de citer ? Sans doute. Mais aussi dans l'âme même du moine fribourgeois, dans les expériences de sa petite enfance. Nous aurons alors une nouvelle raison de parler des origines fribourgeoises de cette conception, en nous nous remémorant la jolie histoire de « La paysanne de Morat », que *L'Emulation* fut la première à publier, en 1852.

Endoctriné par un précepteur trop zélé, le petit Girard (il avait de six à sept ans) était tout triste de devoir considérer comme damnée une brave paysanne protestante qui apportait des légumes dans la maison et qu'il aimait beaucoup. Sa mère le rassura :

« Le précepteur est un âne, le bon Dieu ne damne pas les bonnes gens... Ma mère avait parlé, elle avait parlé selon mon cœur... La parole d'une mère tendrement chérie est une autorité irréfragable pour l'enfant ; elle devient toute divine lorsque, sortie du cœur maternel, elle est reçue par le cœur de l'enfant. Pour moi je la retins toujours ferme, la parole qui m'avait consolé, et je l'appelai plus tard la théologie de ma mère.

Cette théologie a eu une grande influence sur les premiers jours de ma vie ; sans me rendre indifférent pour la vérité, elle a donné à mon âme une direction que j'appellerai chrétienne pour tout dire en un seul mot.

Pierre BOVET.

Bibliographie sommaire : Ouvrages fondamentaux : Alexandre DAGUET, *Le P. Girard* ; CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*. Sur Daguet et son groupe une belle conférence de SCHORDERET, *Annales fribourgeoises*, 1921 ; quelques passages de R. LOUP, *Pierre Sciobéret* (Thèse de Genève) Fribourg 1929. Sur Bornet, courtes notices dans le *National Suisse* 1880, les *Etrennes fribourgeoises* 1881, la *Gruyère illustrée* de REICHLIN, *l'Etude historique sur la littérature fribourgeoise* de T. BRULHART.
